

Conseils des ministres - 25 juillet 2007

L'assouplissement de la carte scolaire

Le ministre de l'Education nationale a présenté une communication sur l'assouplissement de la carte scolaire.

La carte scolaire, qui avait été créée en 1963 pour faciliter la scolarisation des générations nombreuses du "baby boom", fait l'objet de fréquents contournements et n'assure pas la mixité sociale à l'école.

Conformément aux engagements du président de la République, le ministre de l'Education nationale a donc décidé d'assouplir, dès la rentrée 2007, le dispositif existant. Le délai d'inscription des élèves dans un établissement autre que celui de leur secteur a été rouvert jusqu'au 30 juin 2007 et l'instruction a été donnée que les demandes d'inscription hors secteur scolaire soient satisfaites du mieux possible.

Les résultats de cette première étape d'assouplissement de la carte scolaire sont très encourageants. Plus de 13 500 demandes d'inscription supplémentaires hors secteur ont été formulées par les familles, dont environ un tiers à l'entrée de la classe de sixième et deux tiers pour la classe de seconde. Les taux de satisfaction des demandes des familles ont progressé en s'établissant respectivement à 77 % et 67 %, en hausse de 10 et 6 points par rapport à l'année précédente.

L'évaluation qui sera faite en septembre servira de base à une concertation avec les collectivités territoriales, les syndicats de personnels et les représentants des parents d'élève, afin de préparer la disparition progressive de la carte scolaire tout en améliorant la mixité sociale et géographique dans les établissements et en renforçant l'égalité des chances des élèves.

La carte scolaire - Second degré : collège et lycée

La première étape de la disparition progressive de la carte scolaire, telle qu'on l'a connue depuis 1963, a été engagée, dans les collèges et les lycées, dès le mois de juin 2007. Une liberté nouvelle est désormais offerte aux familles dans le choix du collège ou du lycée de leurs enfants.

La carte scolaire - c'est-à-dire l'affectation d'un élève dans un collège ou un lycée correspondant à son lieu de résidence - n'assure plus l'égalité des chances et n'est plus adaptée au système scolaire d'aujourd'hui, ni aux attentes de la société française.

Aussi, Xavier Darcos a décidé d'élargir les possibilités offertes aux parents dans le choix de l'établissement scolaire de leurs enfants. La possibilité de demander des inscriptions hors secteur a été réouverte au mois de juin dernier afin de satisfaire le maximum de demandes de dérogation dans la limite des capacités d'accueil des établissements.

Lorsque la capacité d'accueil ne permettait pas d'accepter toutes les demandes de dérogation pour l'inscription dans un établissement situé hors secteur, ces demandes ont été examinées en fonction des critères prioritaires suivants :

les élèves souffrant de handicap,

les élèves bénéficiaires d'une bourse au mérite,

les boursiers sur critères sociaux,

les élèves nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé,

les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier,

les élèves dont un frère ou une soeur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité,

les élèves dont le domicile est situé en limite de secteur proche de l'établissement souhaité.

Ce premier assouplissement important a permis de satisfaire la quasi-totalité des nouvelles demandes tout en favorisant la diversité sociale. À la suite de la réouverture de la campagne d'inscription, 13 500 nouvelles demandes de dérogation ont été déposées, dont 2 500 en région parisienne. Un tiers de ces demandes concernait l'entrée en 6e, les deux tiers l'entrée au lycée.

Grâce à cela, l'assouplissement de la carte scolaire a favorisé une plus grande diversité sociale. Par exemple, à Paris, le rectorat a indiqué que 82 % des demandes répondant à des critères sociaux ont été acceptées.

Au final, 77 % des demandes ont été satisfaites au niveau du collège et 67 % au niveau du lycée, soit 6 à 10 points de plus que l'année dernière.

La suppression de la carte scolaire ne se fera pas au détriment des établissements. La suppression, à terme, de la carte scolaire se fera de manière progressive pour ne pas désorganiser les établissements. Les établissements qui perdront des élèves en raison de la suppression de la carte scolaire conserveront leurs moyens et les mobiliseront pour améliorer la réussite de leurs élèves, par exemple au travers de projets personnalisés de réussite éducative.

Au cours de l'année 2007-2008, une campagne d'information sera également mise en place à destination de toutes les familles, notamment les plus modestes, pour leur indiquer l'existence de cette nouvelle liberté.

La suppression de la carte scolaire sera concertée et équilibrée. La réforme ne remet pas en cause la règle générale qui permet aux familles d'inscrire leurs enfants dans l'établissement le plus proche de leur domicile. Elle ne remet pas plus en cause le pouvoir des maires de maintenir une sectorisation pour les écoles primaires, qui ne sont pas concernées par ces mesures.

Par ailleurs, la suppression de la carte scolaire s'accompagnera de la mise en place d'outils de régulation destinés à assurer une véritable diversité sociale dans les écoles.

Finalement, cette nouvelle liberté offerte aux familles aboutira à améliorer la mixité sociale et géographique des établissements ainsi qu'à renforcer l'égalité des chances.

L'objectif est, à terme, de permettre à chaque élève de suivre sa scolarité dans l'établissement de son choix.